

## Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 25 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Montaigny de Quercy, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL, Président.

Date de convocation : 14 juin 2012

Présents : Mesdames, Messieurs AJAS Jean-Claude, ALAZARD Robert, ALBUGUES Bernard, BORDES Claudine, BOUYSSOU Gérard, CIUCCI Jacqueline, COULEAU Robert, DALARD Monique, DOUSSE Max, GOODALL Maryse, LAVABRE Jean, LAVERGNE Didier, MAZET Jean, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROUQUIER Michel, SAUZEAT Anne-Marie, VERIL Claude, VILLENEUVE Jean-Pierre et ZALEWSKI Simone.

Absents excusés : Monsieur DURAND Christian (remplacé par Monsieur COULEAU Robert), Monsieur LACOMBE Roger (remplacé par Monsieur BOUYSSOU Gérard), Monsieur LOPEZ Henri (remplacé par Monsieur DOUSSE Max)

Secrétaire de séance : Madame CIUCCI Jacqueline

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques ont été observées sur le précédent compte-rendu. Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du 29 mars 2012 est validé à l'unanimité.

### Modification des statuts de la Communauté de Communes pour la création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre du projet de création de la crèche

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que pour être autorisé à construire le relais d'assistantes maternelles dans le cadre du projet de construction de la crèche, le conseil communautaire doit intégrer cette compétence dans les statuts.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, propose aux communes membres, de rajouter la compétence « création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles sur le territoire de la Communauté de Communes » dans le groupe de compétences optionnelles, 4<sup>ème</sup> groupe « Action sociale d'intérêt communautaire » comme énoncé ci-dessous :

#### ◇ Groupe de compétences optionnelles

##### 4<sup>ème</sup> groupe : Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Montaigny de Quercy
- Création et gestion d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles sur le territoire de la Communauté de Communes

- Politique d'aide sociale visant à favoriser le portage des repas à domicile par voie de subvention ou toute autre aide financière. Est d'intérêt communautaire :
  - le soutien aux associations de portage des repas à domicile
- Soutien financier aux associations oeuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle.

Cette proposition de modification statutaire sera transmise à tous les Conseils Municipaux des communes membres afin qu'ils se déterminent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

### Attribution du marché pour le programme de voirie 2012

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée de la Procédure Adaptée de Consultation des Entreprises qui vient de s'achever.

Les offres reçues sont les suivantes :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ❖ Entreprise LAFFONT de Moissac :<br>(avec sous-traitance à l'entreprise COLAS de Montauban) | 366 448,75 € HT |
| ❖ Entreprise EIFFAGE TP de Malause :   | 418 500,00 € HT |

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise LAFFONT de Moissac pour son offre d'un montant de **366 448,75 € HT, soit 438 272,71 € TTC**, conformément à l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 14 juin 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer le contrat de travaux et toutes pièces y afférent.

Monsieur le Président fait part qu'une réunion aura lieu entre tous les Maires pour ajuster le programme de voirie suite à l'ouverture des plis.

### Attribution du marché 2012 pour les travaux de gestion de la végétation des berges du Monsembosc

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée de la Procédure Adaptée de Consultation des Entreprises qui vient de s'achever.

Les offres reçues sont les suivantes :

- |  |             |
|--|-------------|
| ❖ SATF de Pamiers (09) :                             | 11 900 € HT |
| ❖ Montesquieu Parcs et Jardins de Montesquieu (82) : | 14500 € HT  |
| ❖ SARL Synergie bois de Castres (81) :               | 16500 € HT  |
| ❖ MONTIEUX SARL de Vic Fezensac (32) :               | 23520 € HT  |
| ❖ GARONNE Environnement de La Croix Blanche (47) :   | 18500 € HT  |

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer le marché à l'Entreprise SATF de Pamiers pour son offre d'un montant de **11 900 € HT, soit 14 232,40 € TTC**, conformément à l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 14 juin 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'acte d'engagement et toutes pièces y afférent.

## D.M pour l'achat de matériel informatique pour l'office du tourisme

Monsieur le Président fait part que pour permettre le fonctionnement du panneau lumineux de l'office du tourisme, il a fallu remplacer l'ordinateur qui était obsolète. Il explique que pour pouvoir payer le nouvel ordinateur, il convient de prélever la somme de 580 € des dépenses imprévues d'investissement pour la transférer sur l'opération « achat matériel informatique », au compte 2183.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, accepte la décision modificative proposée par Monsieur le Président.

## Répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Monsieur le Président fait part au Conseil qu'il a reçu des services préfectoraux le détail de la répartition dite de droit commun du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la communauté de communes et ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. C'est ce que l'on appelle la péréquation horizontale.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le régime de répartition du FPIC soit en conservant le régime de droit commun proposé soit en optant pour l'un des deux régimes dérogatoires.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » proposée. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire.

Le détail de la répartition dite « de droit commun » est le suivant :

Montant reversé Ensemble Intercommunal : 20 648 €

Dont : 3 736 € pour la Communauté de Communes

16 912 € pour les communes membres répartis comme suit :

• Belvèze :	743 €
• Brassac :	1 473 €
• Lacour :	1 073 €
• Montaigu de Quercy :	5 967 €
• Roquecor :	2 614 €
• St Amans du Pech :	1 085 €
• St Beauzeil :	568 €
• St Nazaire de Valentane:	1 982 €
• Valeilles :	1 406 €

2. Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le reversement est réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI.

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il appartient à l'organe délibérant de définir totalement la nouvelle répartition du reversement suivant ses propres critères, aucune règle particulière ne lui est prescrite. Cependant, pour cela une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide de conserver la répartition dite « de droit commun » proposée pour la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

### *Demande de remboursement aux communes de BRASSAC et LACOUR, pour le paiement du licenciement et rappel de salaire de Monsieur VIZIER Bernard*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat de voirie des deux Séounes par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011, Monsieur VIZIER Bernard, employé du Syndicat, a été transféré pour deux tiers de son temps de travail à la Communauté de Communes Montaignu Pays de Serres et pour un tiers à la communauté de Communes Quercy Pays de Serres. L'actif d'un montant de 82 927 € a été partagé entre les 3 communes membres, dont 34 635,75 € pour BRASSAC et 23 818,53 € pour LACOUR.

A la date du transfert de Monsieur VIZIER, les Présidents des deux Communautés de Communes pensaient ne pas avoir à rémunérer cet agent ni à gérer sa carrière comme le leur avait affirmé le Syndicat. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, le Syndicat de voirie a cessé de verser à Mr VIZIER son salaire à demi-traitement qu'il lui versait pendant son congé de grave maladie, en raison de l'attribution à cet agent d'une pension d'invalidité de la part de la CPAM.

Or, le Syndicat aurait dû continuer à lui verser son salaire à demi-traitement, les pensions d'invalidité venant en complément des sommes versées par les collectivités.

A la fin de son congé de grave maladie, ni Monsieur VIZIER ni le Syndicat n'ont sollicité son renouvellement.

Le service carrière du Centre de Gestion a fait part aux deux Présidents que depuis le 20/05/2010, l'agent n'était plus placé dans une position administrative régulière et conforme au statut et a demandé aux deux communautés de Communes de régulariser la situation.

Le comité médical a été saisi pour avis. L'avis rendu comportait une erreur.

Dans l'attente d'un procès verbal modificatif de l'avis, une réunion a eu lieu au Centre de Gestion en présence des Maires qui constituaient l'ancien syndicat et des Présidents des 2 communautés de Communes. A cette réunion, il a été convenu que les Communautés de Communes prendraient en charge le licenciement de Mr VIZIER et les communes assumeraient le rappel de salaire à demi-traitement et de proposer à l'approbation du Conseil Communautaire cette suggestion. Après cette réunion, l'avis définitif du Comité médical a été rendu et a reconnu Monsieur VIZIER inapte définitivement à reprendre son travail à la date du 21 mai 2011, soit avant son transfert dans les deux communautés de Communes.

Monsieur VIZIER a donc été licencié pour inaptitude physique et a perçu une indemnité de licenciement ainsi qu'un rappel de salaire de 9 mois à demi-traitement, sommes qui auraient dû être versées par le Syndicat de voirie avant sa dissolution.

Le rappel de salaire et l'indemnité de licenciement ne pouvant être versés par le Syndicat, ce sont les deux Communautés de Communes qui ont assumé ce coût. La somme versée par la Communauté de Communes Montaignu Pays de Serres s'élève à 6 458,95 €, charges patronales comprises.

Le Conseil communautaire, au vu de l'avis du Comité médical qui définit la date à laquelle aurait dû être licencié Mr VIZIER, confirme qu'il aurait dû être licencié avant la dissolution du syndicat.

Après délibération, à la majorité des votants (avec 17 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Communautaire décide de demander aux communes de BRASSAC et LACOUR, communes membres du Syndicat de voirie avant sa dissolution, le remboursement de la somme de 6 458,95 €, calculée en fonction de la longueur de la voirie communale de chaque commune autrefois gérée par le Syndicat de voirie et prise en charge aujourd'hui par la Communauté de Communes, comme suit :

Rappel salaire + licenciement + charges patronales = 6 458,95 €

Brassac : 25,605 km de voirie + Lacour : 22,388 km de voirie = 47,993 km

Coût au km : 6 458,95 € ÷ 47,993 km = 134,58 €/km

⇒ Coût pour BRASSAC : 134,58 € x 25,605 km = 3 445,92 €

⇒ Coût pour LACOUR : 134,58 € x 22,388 km = 3 012,98 €

## Projet de création de la crèche et du RAM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de se décider le plus rapidement possible sur le lieu d'implantation du projet pour entamer au plus vite les démarches pour retenir un maître d'œuvre. Il fait part à l'assemblée que le Conseil Municipal de Montaigu de Quercy a délibéré pour proposer un terrain situé près du silo de Montaigu de Quercy. Mais il s'avère que cet emplacement n'est peut être pas le plus approprié au projet.

Monsieur MAZET intervient pour proposer gracieusement un terrain sur la commune de Saint Amans du Pech. Monsieur ALAZARD a entamé les démarches nécessaires pour être en mesure de céder un autre terrain sur la commune de Montaigu de Quercy, mais n'est pas prêt à ce jour de proposer le terrain.

Madame BORDES prend la parole pour préciser que la CAF subventionnera le projet s'il est situé dans un lieu qui garantit l'accessibilité de toutes les familles et qui permet de bénéficier entre autre d'une assistante médicale. Les lieux les plus appropriés seraient donc Montaigu de Quercy et éventuellement Roquecor.

Monsieur le Président propose de réunir la CAF et tous les Maires pour résoudre ce problème de choix de terrain.

Monsieur le Président fait part que Monsieur DAUMIERES, Président de l'association Lil'Oz Enfants, a fait réaliser une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, à savoir la maison appartenant au Docteur BONNET. L'estimatif de l'achat de la maison et des travaux à réaliser est d'environ 566 360 € HT.

Le conseil communautaire estime qu'il est préférable de construire une crèche neuve, l'estimatif des travaux étant similaire au coût proposé par Monsieur DAUMIERES.

Monsieur le Président fait part que le coût de la création de la crèche et du RAM reviendrait à environ 150 000 à 200 000 € après déduction des subventions.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve le projet de construction de la crèche et du RAM.

## Subvention 2012 à l'association Quercy Pays de Serres pour le développement économique et social du Pays de Serres

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association Quercy Pays de Serres pour le développement économique et social du Pays de Serres, dont la mission est l'aide à l'emploi et à la formation.

Il propose d'attribuer à l'association Quercy Pays de Serres une subvention de 5 000 € pour l'année 2012.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre), décide d'allouer à l'association Quercy Pays de Serres une subvention de 5 000 € pour l'année 2012.

## Questions diverses

### ○ SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)

Monsieur le Président fait part que Monsieur LACOMBE a assisté à une réunion le 9 mai 2012 concernant le projet du SDTAN.

Le SDTAN est un projet porté par le Conseil Général en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie. L'objectif est de prévoir à l'échelle départementale le déploiement du très haut débit et plus globalement l'amélioration des débits internet disponibles.

3 scénarios ont été étudiés :

- **Scénario 1** : la fibre optique pour tous. Son coût est de 172 000 000 €.

- **Scénario 2** : combinaison d'un volet fibre optique et d'un volet montée en débit. La fibre optique desservirait tous les chefs-lieux de cantons et les villes sièges d'EPCI avec un ensemble de 74 sites publics répartis sur ces unités urbaines. L'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants seraient desservies en fibre optique.

Tous les foyers et entreprises du département bénéficieraient d'un débit minimal de 5mbits/s (montée en débit sur les technologies existantes, satellite ou fibre optique).

Le coût global du scénario 2 est évalué à 50 920 000 €.

- **Scénario 3** : reprend les mêmes composantes que le scénario 2 mais ne prévoirait pas le fibrage des communes de plus de 5 000 habitants. Son coût est de 41 670 000 €.

Monsieur LAVABRE fait part que le Conseil Général délibèrera en juillet pour choisir le scénario 2.

Le scénario 2 coûterait pour notre communauté de Communes 1 370 000 €, dont 460 000 € de subventions. Il resterait à la charge du Conseil Général et des collectivités 910 000 €.

- o Equipement informatique des écoles

Monsieur AJAS, Président de la commission des écoles, rappelle les demandes formulées par les écoles :

Pour l'école de Brassac : 5 ordinateurs portables

Pour l'école de Belvèze : 2 ordinateurs portables

Pour l'école de Saint Nazaire de Valentane : 1 ordinateur fixe

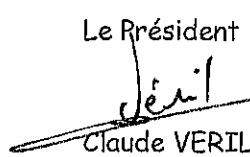
Les devis établis font apparaître un coût de 519,60 € HT pour un ordinateur portable et un coût de 592,51 € HT pour un ordinateur fixe.

Le Conseil Communautaire décide d'acheter 2 ordinateurs portables pour l'école de Brassac, 2 ordinateurs portables pour l'école de Belvèze et 1 ordinateur fixe pour l'école de Saint Nazaire de Valentane.

- o Déchetterie communautaire

Monsieur le Président fait part que suite à la décision prise par le Conseil Communautaire, la déchetterie sera ouverte 4 heures supplémentaires par semaine le vendredi après-midi de 14h00 à 18h00. Une affiche mentionnant la modification des horaires d'ouverture a été envoyée à toutes les mairies pour diffusion de l'information soit par affichage soit par insertion dans les journaux communaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
  
Claude VERIL

